

## **AMNESTY INTERNATIONAL DÉCLARATION PUBLIQUE**

Index AI : MDE 15/3410/2016  
AILRC-FR  
8 février 2016

### **Israël et territoires palestiniens occupés. Un détenu palestinien en grève de la faim est proche de la mort**

Le journaliste palestinien Muhammed al Qiq, détenu sans inculpation ni jugement par Israël depuis près de trois mois, a entamé une grève de la faim le 25 novembre ; il pourrait décéder à tout moment. Bien que la Haute Cour de justice israélienne ait été saisie, cet homme demeure détenu sans inculpation ni jugement.

Un médecin indépendant l'a vu à l'hôpital HaEmek d'Afoula (Israël) jeudi 4 février et a déclaré qu'il était proche de la mort, selon Physicians for Human Rights-Israel (PHR-Israel), qui a organisé la visite. Muhammed al Qiq a refusé d'être examiné mais il présentait des signes visibles de très mauvaise santé. L'organisation PHR-Israel a indiqué que le médecin qu'elle avait dépêché et le personnel médical de l'hôpital estimaient qu'il était extrêmement inhabituel qu'une personne soit encore vivante et consciente après une grève de la faim aussi longue et que des soins ne permettraient peut-être pas de lui sauver la vie. Muhammed al Qiq a refusé toute prise en charge jusqu'à présent et a indiqué à PHR-Israel qu'il ne souhaitait pas bénéficier de soins tant qu'il était conscient. L'équipe médicale qui s'occupe de lui à l'hôpital HaEmek lui a d'abord prodigué des soins de force avant de prendre la décision de respecter son choix. Elle a ainsi rejeté deux recommandations du comité d'éthique de l'hôpital l'incitant à reprendre les soins forcés.

Muhammed al Qiq a entamé sa grève de la faim pour protester contre les actes de torture et autres mauvais traitements qu'il dit avoir subis aux mains des autorités israéliennes et pour demander sa libération car il est convaincu d'être détenu parce qu'il est journaliste. Israël le détient sans inculpation ni jugement dans le cadre d'une mesure de détention administrative. Jeudi 4 février, la Haute Cour de justice israélienne a décidé de « suspendre » l'ordre de détention compte tenu de la détérioration de son état de santé, déjà précaire. Cependant, elle n'a pas statué sur la légitimité de sa détention sans inculpation ni jugement. À la connaissance d'Amnesty International, la Haute Cour n'a annulé un ordre de détention administrative qu'une seule fois, en 1990, bien que cette pratique bafoue le droit du détenu à un procès équitable et puisse constituer une détention arbitraire. En outre, l'organisation considère que le recours à la détention administrative par Israël peut s'apparenter à un traitement cruel, inhumain et dégradant, compte tenu de l'impossibilité pour la personne concernée de savoir pourquoi elle est détenue et quand elle sera libérée.

Il n'est pas certain que la « suspension » prononcée par la Haute Cour ait un effet concret. Le journal *Haaretz* a indiqué que cette décision était soumise à certaines conditions, à savoir que Muhammed al Qiq reste à l'hôpital et demande la permission aux autorités israéliennes s'il souhaitait être pris en charge dans un autre

hôpital. Selon l'avocat de cet homme, la Haute Cour a déclaré qu'il serait de nouveau arrêté si son état de santé s'améliorait et que l'ordre de détention recommencerait à être appliqué. La « suspension » semble donc n'être qu'une décision de pure forme, destinée à donner une illusion de liberté à Muhammed al Qiq afin de le pousser à cesser sa grève. Celui-ci a affirmé qu'il poursuivrait son action jusqu'à ce qu'il recouvre véritablement la liberté ou qu'il meure.

Selon son avocat, les autorités israéliennes lui ont assuré qu'il serait libéré le 1<sup>er</sup> mai s'il arrêta sa grève de la faim, ce qu'il a refusé de nouveau. Cette proposition soulève des questions troublantes quant au fondement même de la détention de Muhammed al Qiq. En effet, s'il est détenu pour des raisons légitimes et impératives liées à la sécurité, comment les autorités peuvent-elles savoir qu'il ne constituera plus une menace à partir du 1<sup>er</sup> mai ?

Amnesty International craint que les autorités israéliennes ne se servent de la détention administrative pour punir Muhammed al Qiq sans le poursuivre, ce qui s'apparente à une détention arbitraire. Elles doivent annuler l'ordre de détention le concernant et le libérer, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction pénale dûment reconnue par le droit international et jugé conformément aux normes internationales d'équité. Amnesty International appelle une nouvelle fois les autorités israéliennes à mettre fin au recours à la détention administrative.

Pour en savoir plus sur le cas de Muhammed al Qiq, voir le document d'Amnesty International intitulé *Israël doit cesser de maltraiter un détenu palestinien en grève de la faim* (MDE 15/3299/2016, 22 janvier 2016, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/3299/2016/fr/>)